

Article R6222-49 du Code du travail - Contrat d'apprentissage

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

Notre analyse

Les dispositions relatives à la durée du contrat d'apprentissage pour les travailleurs handicapés sont également applicables aux apprentis auxquels la qualité de travailleur handicapé est reconnue au cours de l'apprentissage.

Article R6222-49 du Code du travail - Contrat d'apprentissage

Les dispositions des articles R. 6222-46, R. 6222-47, R. 6222-48 et R. 6222-50 sont également applicables aux apprentis auxquels la qualité de travailleur handicapé est reconnue au cours de leur apprentissage.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Handicap : contrat
d'apprentissage aménagé

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)